



Élections CCMA

Dès le 11 janvier 2010
votez pour des candidats qui défendent exclusivement
et en toute indépendance les intérêts des personnels

VOTEZ SUNDEP-Solidaires



La Commission consultative mixte académique - Avancement

Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les maîtres ayant atteint le même échelon et susceptibles d'être promus entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année en cours en ajoutant la note pédagogique sur 60 à la note administrative sur 40. Ce barème sur 100 détermine un ordre de classement. En l'absence de note pédagogique, elle est remplacée par la moyenne des notes pédagogiques de l'échelon. En cas d'égalité, le classement se fait par âge décroissant. Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier à constituer. La CCMA du 7 avril 2010 examinera la situation des maîtres pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010.

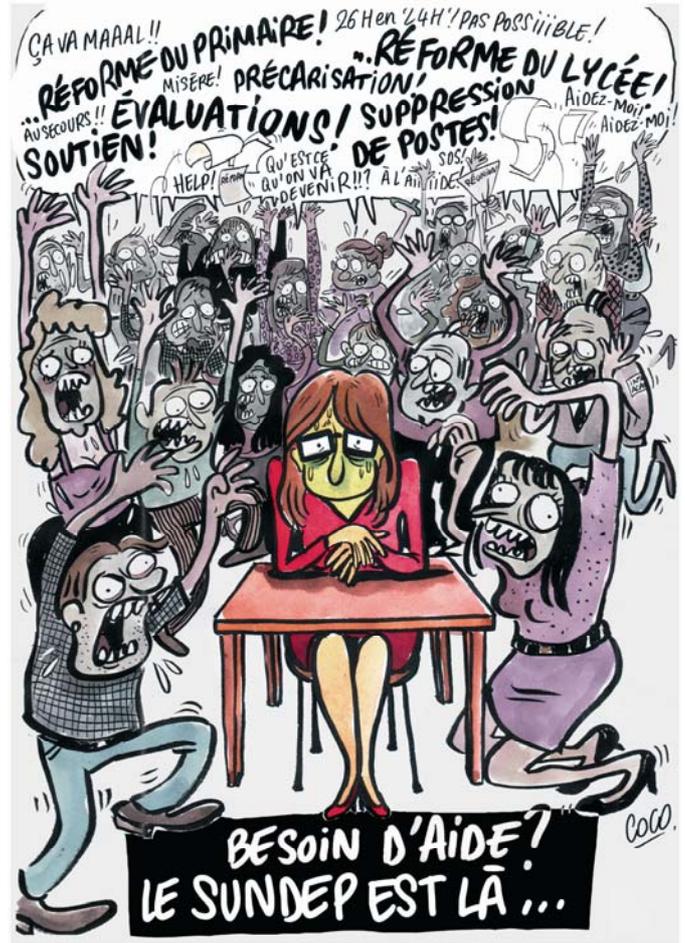
L'avancement est automatique du 1^{er} au 4^e échelon inclus : passage au 2^e échelon après 3 mois, passage au 3^e échelon après 9 mois, passage au 4^e échelon 1 an après.

A partir du 5^e, il y a trois rythmes d'avancement :

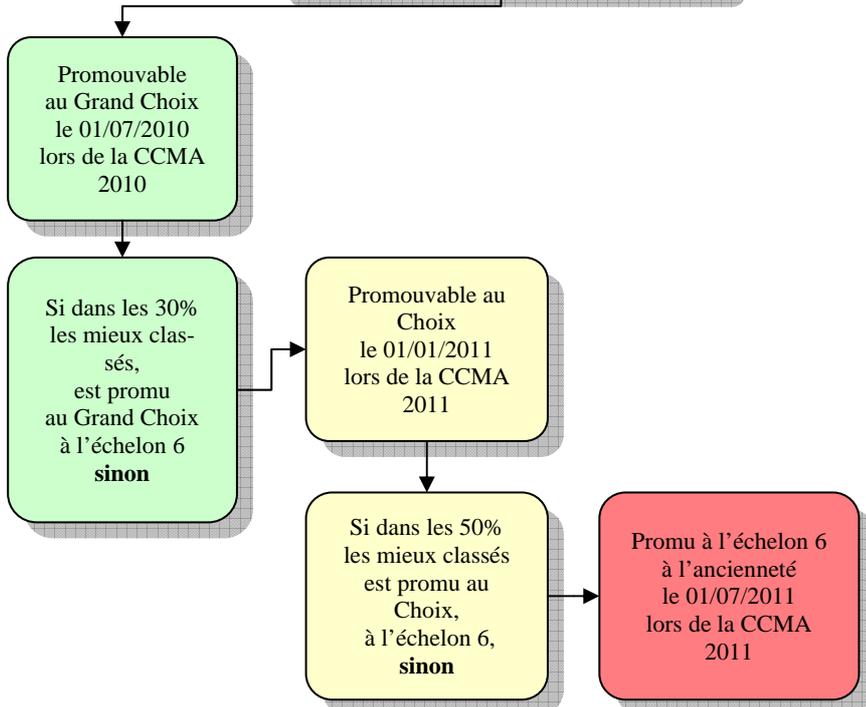
On commence par être promouvable au grand choix. Si on n'est pas dans les 30 % les mieux classés au grand choix on devient promouvable au choix. Si on n'est pas dans les 50 % les mieux classés au choix, on avance à l'ancienneté. La durée d'attente au 5^e échelon est de 2 ans 6 mois avant d'être promouvable au grand choix, 3 ans avant d'être promouvable au choix et 3 ans 6 mois avant d'être promu à l'ancienneté. Il se peut que l'administration vous oublie ou qu'elle n'intègre pas la bonne note pédagogique. Dans ces deux cas, les corrections sont possibles dans un délai de 2 mois après la CCMA. Au-delà il n'est pas possible de revenir sur la décision.

Les élus CCMA interviennent aussi dans :

- l'attribution des promotions sur listes d'aptitude,
- l'attribution des congés de formation,
- l'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.



Exemple d'un maître arrivé à l'échelon 5 le 01/01/2008



Calendrier prévisionnel des opérations de gestion collective des enseignants du second degré 2009-2010

opération	CCMA
LA tour ext agrégé	23/11/2009
LA tour ext certifié	23/11/2009
LA tour ext PEPS	23/11/2009
TA hors classe agrégés	23/11/2009
TA profs chaire sup	23/11/2009
TA hors classe certifiés	10/02/2010
TA hors classe PLP	10/02/2010
TA hors classe PEPS	10/02/2010
TA hors classe CEEPS	10/02/2010
TA hors classe PEGC	10/02/2010
TA classe except CEEPS	10/02/2010
TA classe except PEGC	10/02/2010
LA intégration certifié	10/02/2010
LA intégration PEPS	10/02/2010
LA intégration PLP	10/02/2010
MA AE	07/04/2010
Avancement échelon	07/04/2010
Congés de formation	07/04/2010

LA = Liste d'aptitude
TA = Tableau d'avancement

La Commission consultative mixte académique - Mouvement

Le mouvement 2010 s'inscrit dans le cadre des priorités d'emploi fixées par la loi n° 005-5 du 5 janvier 2005 et le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005.

La CCMA Mouvement examinera en juin 2010 par ordre de priorité :

- les pertes de contrat ou d'heures,
- les demandes de mutations,
- les lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation,
- les lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage,
- les bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

Les chefs d'établissement ont 15 jours pour valider les propositions de la CCMA. L'absence de réponse vaut accord du chef d'établissement. En cas de refus de sa part d'une candidature validée par la CCMA, il devra expliciter le motif de son refus. Trop souvent les chefs d'établissement motivent leur refus par la mention « *ne correspond pas au profil* » ce qui est inacceptable et malheureusement validé d'avance.

L'impartialité doit être la règle pour tous les élus CCMA qui doivent défendre en toute indépendance et dans le respect des textes tous les maîtres

Contestation des notes administratives en CCMA

10 recours ont été examinés à la CCMA de la fin août, mais tous les établissements n'avaient pas encore transmis les notes administratives.

La contestation de la note est à adresser au rectorat sous couvert du chef d'établissement ; cela permet au chef d'établissement de faire connaître aussi ses arguments. Le maître peut, en plus, adresser une copie au rectorat directement.

L'examen en CCMA consiste surtout à vérifier la cohérence entre l'appréciation écrite par le chef d'établissement et la note attribuée, en référence aux grilles de notation administrative qui sont maintenant nationales.

Sur les 10 recours, 1/3 des maîtres ont vu leur note augmenter ; pour les autres, la note attribuée a été maintenue.

Élu-e-s du Sundeep, nous soutiendrons ces contestations

Des salaires en décroissance

Salaires statutaires annuels bruts des enseignants en début de carrière à plein temps en équivalent **dollars** convertis sur la base des parités de pouvoir d'achat :

	Premier degré	Collège	Lycée
France	23 317	25 798	26 045
Belgique (Fr)	27 551	27 551	34 290
Angleterre	29 460	29 460	29 460
Allemagne	40 277	41 787	45 193
Moyenne OCDE	27 828	30 047	31 110
Moyenne UE (19 pays)	28 536	30 545	31 706

Et encore...

- Le salaire moyen des enseignants représente en 2007, 64% du salaire moyen d'un cadre de la fonction publique (66% en 2006) et 59% du salaire d'un cadre du privé (61% en 2006).

Source : rapport annuel 2008-2009 sur l'état de la fonction publique

- Un certifié débute actuellement sa carrière avec un traitement brut de 1,2 fois le SMIC (contre plus de 2 fois en 1982).

- Après neuf ans de carrière, le pouvoir d'achat d'un professeur recruté en 1997 est inférieur de 14 % à celui de son aîné recruté en 1983.

Source : INSEE, France portrait social 2007

Il y a eu la troisième semaine de congés payés, la quatrième, puis la cinquième semaine. Il y a eu les 40 h, puis les 39 h, puis les 35 h en 2000. Le

temps de travail hebdomadaire pour les salariés a ainsi baissé d'environ 25%. Les enseignants doivent toujours le même service, partent de plus en plus tard en vacances et rentrent de plus en plus tôt.

Devant cette réalité, le ministre de l'Éducation Luc Chatel déclare, sans toutefois donner de chiffres précis : « *Les enseignants français ne sont pas assez payés en début de carrière et en milieu de carrière, nous allons y remédier* ».

Remède simple et sans complexe : suppression de 15 400 emplois d'enseignants pour le budget 2010, ce qui correspond au non remplacement de 47% des départs en retraite. Moins d'enseignants donc forcément de meilleurs salaires ! Monsieur le ministre, les enseignants ne sont pas idiots.



L'Éducation n'est pas une entreprise ; c'est de l'avenir de la Nation dont il s'agit !

Le malaise enseignant existe !

Pour 93% des 1 200 enseignants du second degré interrogés par la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP), lors d'une enquête réalisée en 2008, « le malaise enseignant » existe.

Manque de reconnaissance professionnelle, conditions de travail, alourdissement de la charge de travail et conditions de rémunération des enseignants en sont des indices majeurs, mais jusqu'à présent aucune solution satisfaisante n'a été trouvée.

Les enseignants ont encore en mémoire cette déclaration de M. Sarkozy le 4 septembre 2007. « Je souhaite faire de la revalorisation du métier d'enseignant l'une des priorités de mon quinquennat parce qu'elle est le corollaire de la rénovation de l'école et de la refondation de notre éducation. J'ai bien conscience que votre statut social, votre pouvoir d'achat se sont dégradés au fur et à mesure que votre tâche devient plus lourde, vos conditions de travail plus éprouvantes. La Nation vous doit une reconnaissance plus grande, de meilleures perspectives de carrière, un meilleur niveau de vie, de meilleures conditions de travail ». Belles paroles, mais dans les faits rien n'a changé !

En guise de « revalorisation » du métier, qu'avons-nous ?

- des primes accordées à ceux qui font plus de 3 heures supplémentaires ou qui entrent dans le métier ;
- des réformes qui ne répondent pas aux attentes des enseignants et qui visent surtout à faire des économies par le biais de suppressions d'emplois.

La reconnaissance de notre métier c'est :

- la fin des statuts précaires ;
- la revalorisation des salaires ;
- une véritable préparation aux concours d'enseignement ;
- de meilleures conditions de travail.



**De plus en plus de pressions, de plus en plus de précarité,
de moins en moins de pouvoir d'achat, de moins en moins de reconnaissance...
que ce soit pour les enseignants ou pour les personnels de droit privé.
C'en est trop !**

VOTONS SOLIDAIRES

Les délégués auxiliaires ont enfin la parole

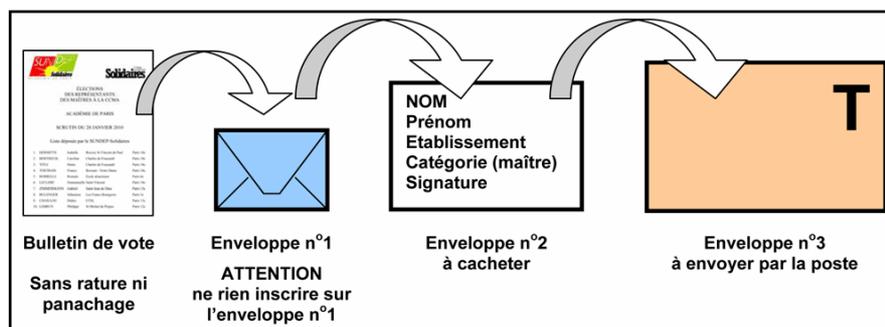
Les DA sont électeurs sous certaines conditions. Cette avancée répond partiellement à une revendication que le Sundep a plusieurs fois présentée au ministère.

Être électeur sans être éligible est un déni de démocratie sociale inacceptable, d'autant plus que les DA du public, eux, sont électeurs et ÉLIGIBLES à la commission du public.

Les DA doivent être à la fois électeurs et ÉLIGIBLES



Le vote se déroule uniquement par correspondance à partir du 11 janvier



L'enveloppe T
(dispensée d'affranchissement) **doit parvenir à destination au plus tard le 28 janvier.**
Tenez compte des délais postaux.

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site national : <http://www.sundep.org> Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

Réforme du concours d'entrée dans la profession : un concours de dupes !

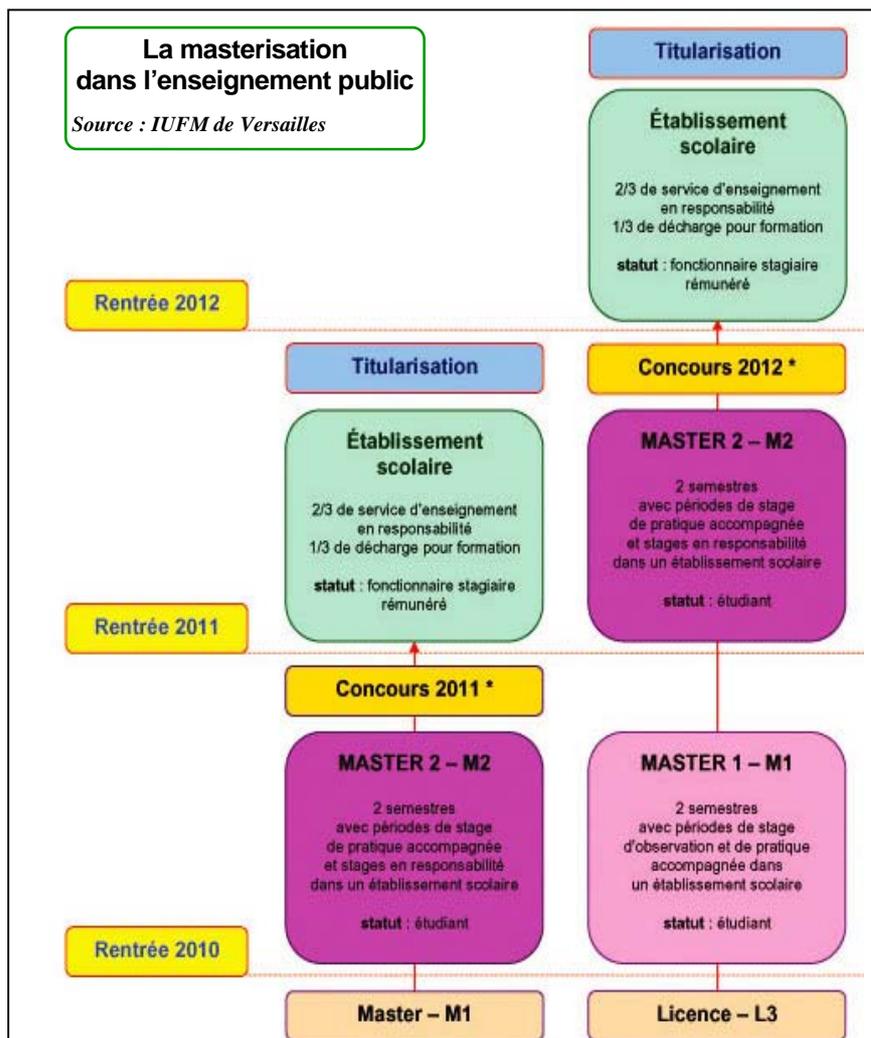
À partir du 1^{er} septembre 2010, les enseignants nouvellement recrutés seront affectés dans les écoles et les établissements scolaires. Cette mesure entraînera à partir de cette date, en plus de la suppression de 600 emplois administratifs, la suppression de 18 202 emplois de stagiaires (soit 3 061 équivalents temps plein travaillé (ETPT) dont 1 876 emplois de stagiaires dans l'enseignement privé (soit 625 ETPT).

Ces nouveaux profs qui devront 18 heures par semaine avec 4 ou 5 classes (voire plus), vont se lancer dans le métier pratiquement sans préparation, après 5 ans de fac, c'est l'assurance d'avoir un taux de démission important dès la première année.

De plus l'arrivée des nouvelles générations d'enseignants dans la carrière, couplée à la hausse de leur niveau de recrutement qui résultera de la mastérisation, renforcera le sentiment de dévalorisation qui frappe déjà le monde enseignant.

Le gouvernement continue à nous imposer une réforme précipitée dont toute la communauté enseignante s'accorde à dénoncer les conséquences désastreuses pour l'enseignement et la recherche.

Enseigner est un métier difficile ; une formation initiale de qualité prolongée par des stages de formation continue est un gage d'avenir pour nos enfants



* Les épreuves et la place du concours dans le déroulement des études ne sont pas encore définies à ce jour.

Stages d'observation et de pratique accompagnée :

« Les étudiants seront présents par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré, d'un maître d'accueil temporaire ou d'un maître formateur du premier degré ou seront placés auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation (C.P.E.) titulaires. [...] »

Stages en responsabilité :

« L'étudiant prendra la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exercera les fonctions de documentaliste ou de C.P.E. dans un établissement. Ces stages, groupés ou filés n'excéderont pas 108 heures. Ils seront rémunérés à raison de 34,30 euros brut de l'heure, soit une rémunération nette d'environ 3000 euros pour un stage de 108 heures.

Les stages rémunérés en responsabilité seront offerts aux étudiants inscrits aux concours de recrutement. Dans le second degré, ils pourront intervenir en particulier lorsque des enseignants suivent des formations. Ils pourront aussi contribuer à enrichir l'offre d'enseignement »

Et en 2009-2010 :

« Dès l'année universitaire 2009-2010, des stages d'observation ou de pratique accompagnée et des stages en responsabilité devront être proposés aux étudiants inscrits aux concours de recrutement et inscrits dans une formation de niveau master ou déjà titulaires d'un M1 ou d'un M2. [...] »

Commentaires : Pour l'instant le projet de réforme de la formation initiale des maîtres est conçu pour l'enseignement public. Qu'en sera-t-il pour son application dans l'enseignement privé ? Nous ne le savons pas encore, mais nous pouvons imaginer que le schéma d'application sera calqué sur celui de l'enseignement public et nous craignons que les universités privées soient habilitées à délivrer des masters d'enseignement ! Ce qui constituerait une atteinte à l'unicité de la République.

Délégués Auxiliaires : Génération précaire

Conditions pour la contractualisation

6 années consécutives dans l'enseignement quelle que soit la quotité horaire et quel que soit le degré d'enseignement dans l'enseignement public ou privé sous contrat

Ne sont pas considérées comme des périodes d'interruption :
- les périodes de congés non rémunérés accordés dans les limites de l'engagement ;
- les périodes de versement des indemnités vacances, assimilées à des périodes d'activité.

+

Délégation académique le premier jour de la 7^e année quelle que soit la quotité horaire

Les maîtres en CDI bénéficient alors des mêmes congés annuels que les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif. À ce titre, leur traitement est maintenu pendant les vacances scolaires en lieu et place du versement des indemnités vacances.

↓
CDI

Si en poste en septembre sur au moins 9 heures vacantes

↓

contrat provisoire

formation + inspection favorable

↓

contrat définitif

La précarité n'est pas une fatalité, mais un choix délibéré du gouvernement. Pourtant, les besoins d'emploi sont immenses (de nombreux précaires exercent des missions pérennes) mais le gouvernement ne veut pas en créer, bien au contraire! Il transforme les heures poste en heures supplémentaires (ex : 9 h poste + 9 HSA), augmentant de manière accrue la précarité.

NON aux contrats jetables
La contractualisation
de toutes les délégations académiques
est la seule réponse
pour éradiquer la précarité

VOUS ÊTES EN SITUATION PRÉCAIRE?



CoCo.